

Département Egalité des Chances

Rencontre du 28 juin 2011

Présents : Mrs Samu André et Fohal Michel, Mme Sonveaux Dominique

Excusés : Mrs Grandry Christian et Jean-Marie Vanopphem (raisons familiales), Mme Anne Humblet (raison professionnelle)

La réunion débute à 18h

La notion de mixité

Au vu des discussions qui ont été engagées à la dernière AG, notre département s'est proposé de « débroussailler » la notion de mixité.

Le PC 90 n'est pas assez précis à ce sujet :

ARTICLE 90 : CATEGORIES D'AGE

A. GENERALITES :

- 1. Un joueur d'âge ne peut être aligné que dans sa catégorie et dans celle immédiatement supérieure. S'il est aligné dans une catégorie supérieure à la sienne, il peut toujours redescendre dans sa catégorie, tout en tenant compte des règles de l'article PC.89.*
- 2. Les catégories d'âge seront déterminées lors de la deuxième AG de la saison.*
- 3. Un joueur peut être affilié à partir de l'âge de trois ans et participer à la compétition avec le club auquel il est affecté à partir de six ans. Il est aligné dans la catégorie des Pré-poussins.*
- 4. Un jeune joueur ne peut jamais participer à plus d'une rencontre se déroulant au même moment.*
- 5. Toute infraction à cet article sera sanctionnée selon l'article PC.73 par le forfait et l'amende fixée au TTA*

B. DEROGATIONS :

- 1. Dès qu'un joueur atteint l'âge de 16 ans, il peut être aligné dans toutes les catégories supérieures.*
- 2. Dès qu'une joueuse atteint l'âge de 15 ans, elle peut être alignée dans toutes les catégories supérieures.*

L'article PA.1 point 4 n'est, exceptionnellement, pas d'application.

3. Les équipes mixtes sont autorisées dans les catégories Pré- poussins, Poussins et Benjamins.

Dans ces catégories, il sera également permis d'aligner une équipe composée entièrement de filles dans une division composée, pour la plus grande partie, d'équipes de garçons.

C. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES

1. Catégories juniors, cadets, minimes et pupilles

Les dispositions relatives aux équipes seniors sont, intégralement, d'application pour ces catégories, excepté que le match nul est possible (pas de prolongation).

2. Catégories benjamins, poussins et pré-poussins

Des règles spécifiques, en concordance avec l'objectif de formation de ces catégories sont d'application. Ces règles sont définies par la section concernée, en collaboration avec le Directeur Technique, et publiées en temps utile pour pouvoir être approuvées lors de la deuxième AG de la saison. Elles sont d'application pour la saison suivante.

La publication des classements dans ces catégories n'est pas obligatoire.

Discussion autour de cette notion, échange des points de vue.

PC 56

Poursuite des discussions pour voir comment aider les clubs à promouvoir la filière féminine. Cela reste difficile étant donné que la pratique sportive chez les filles n'est pas aussi facilement pensée que chez les garçons... c'est un problème qui concerne tous les sports (sauf gymnastique) en communauté française.

Recherche de différentes propositions à faire .

Egalité des chances filles/garçons...

Réflexions sur les divers freins qui peuvent encore exister pour une approche correcte de la formation des filles au basket.

Proposition de faire paraître une rubrique chaque semaine dans la newsletter. Faire la proposition au CDA.

Divers

Michel rappelle qu'en ce qui concerne l'accès d'enfants précarisés à l'AWBB, il faut communiquer aux clubs comment accéder à des facilités offertes par l'Adeps ou autre. On peut aussi montrer l'exemple de clubs qui font des actions à ce sujet.

BRA : la présidente fera parvenir à chacun le texte de la convention initiale.

Dominique Sonveaux

**Présidente du département
Egalité des Chances**